

Barral, André-Horace-François de (1743-1829). Notices sur les châteaux, abbayes et monuments du département du Cher, par le général Cte de Barral,... publiées avec des notes par son petit-fils, M. le Cte Edgard de Barral,... et M. l'abbé Adrien de Barral,.... 1898.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

## NANÇAY (1)

La seigneurie de Nançay (commune située entre Neuvy sur Barangeon et Salbris) appartenait de temps immémorial à la famille de Linières (2). Lorsqu'en 1372 Guillaume de La Châtre, chef de la branche aînée de sa maison, l'acheta de Godemard de Lignièrès son beau-frère. Comme j'aurai plus d'une fois occasion de parler dans le cours de ce mémoire, des seigneurs de La Châtre et de Charenton, je crois devoir rappeler ici leur origine ! Il y a (3) tout lieu de croire que cette illustre fa-

(1) Pourquoi M. de Barral place-t-il *Nançay* ici, dans cet arrondissement de Sancerre, tandis que Nançay est du canton de Vierzon ?... Nançay était-il de son temps (1812) en dehors du canton de Vierzon ?... Nous ne savons.

(2) Nançay appartient d'abord à la famille de Sancerre et cela jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. On voit que Jean de Sancerre en était seigneur en 1353.

Agnès de Sancerre l'apporta à son mari Godemar de Linières qui vendit Nançay aux La Châtre.

(3) D'après M. de Raynal (*Histoire du Berry*) cette généalogie des La Châtre n'est qu'une légende ou plutôt une flatterie des historiens. Voici ce qu'il dit : « Plus tard, quand l'éclat de ses dignités (du maréchal Claude de la Châtre) eut encore réhaussé le nom de sa famille, on lui créa une fabuleuse généalogie : on le fit descendre de l'antique maison de Déols. Mais, avant le XIV<sup>e</sup>, il est impossible de trouver rien de certain sur ses ancêtres ; c'est à partir seulement de cette époque qu'on

mille tira son origine de Leocade sénateur romain, à qui Denis le Gaulois a donné la principauté de Déols au III<sup>e</sup> siècle, mais sa filiation est authentiquement établie depuis Ebbes II de Déols, 6<sup>e</sup> fils de Raoul II, surnommé le grand prince de Déols et de Château Raoul (Château-roux), chef des maisons de Charenton et de La Châtre ; il vivait à la fin du X<sup>e</sup> siècle.

D'Ebbes II sont issus Ebbes III qui a continué la postérité des seigneurs de Charenton, et Guillaume ou Giraud de La Châtre qui a continué celle des seigneurs de ce nom.

Ebbes IV de La Châtre s'étant croisé du temps de St-Louis, a été fait prisonnier par les Sarrasins avec ses deux fils et la terre de La Châtre a été vendue pour payer leur rançon.

Guillaume de La Châtre son petit-fils a acquis la terre de Nançay.

En 1473 Claude de La Châtre, seigneur de Nançay, arrière-petit-fils du précédent, a eu de Louis XI la commission de lever une compagnie de cent gentilshommes pour être gardes du corps de S. M. Ç'a été la première compagnie des gardes du corps français ; elle est demeurée pendant plusieurs générations héréditaire dans sa famille. St-Gelais dit que Charles VIII était à la bataille de Fornoue assisté de ses gardes et de leur capitaine et par spécial de Messire Claude de La Châtre, capitaine des gardes de son corps, qui toujours était joignant sa personne, lequel seigneur le conseillait de ce qu'il devait

peut avec quelque vraisemblance, suivre la série des généalogies. La branche de la *Maison-Fort* était elle-même une branche cadette : les seigneurs de Nançay formaient la branche aînée » (Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV p. 86 et 87).

faire et des modes et manières hardies qu'il devait tenir pour toujours l'encourager.

Olive Graçay a donné la baronnie de la Maison-Fort à Gabriel fils du précédent et de ce Gabriel sont issus Jouchin qui a continué la postérité des comtes de Nançay et Claude de La Châtre tige de la branche des barons de la Maison-Fort dont il sera fait mention lorsque je parlerai de la seigneurie de ce nom.

La postérité des La Châtre comtes de Nançay a toujours joui de la faveur des rois et occupé de grands emplois.

Edme de La Châtre a laissé des mémoires estimés sur la fin du règne de Louis XIII et le commencement de celui de Louis XIV.

Des La Châtre baillis du Berry, la terre de Nançay, a passé à M. du Buat, qui en a fait l'acquisition peu d'années avant la Révolution. Ce dernier seigneur de Nançay, auteur d'un ouvrage sur les anciens peuples de l'Europe (1), étant émigré, ce beau château que Jean de La Châtre avait fait fortifier avec soin en 1413 a été vendu et adjugé au sieur Theurier, marchand de bois à Vierzon, qui l'a démoli pour en vendre les matériaux, ses ruines attestent qu'il a dû être d'une bonne défense et qu'il a servi de demeure à des seigneurs de haute importance (2).

Le château avait été construit avec des briques très épaisses de diverses couleurs, dont les dessins produi-

(1) Le comte du Buat fut, en 1785 et 1786, de l'assemblée provinciale du Berry, après avoir rempli des fonctions diplomatiques en Allemagne.

(2) Démoli en effet en bonne partie, il a été splendidement restauré par le propriétaire actuel M. Pépin Le Halleur.

saient un fort bel effet, il y avait un beau haras avant la révolution.

Un mot sur trois ou quatre châteaux : Thauvenay, Herry, Blancafort, Précý, La Charnoye.

#### ADDITIONS.

L'on voit encore dans le premier arrondissement, le château de Thauvenay, près Sancerre, qui appartient à M. le Baron d'Houdetot préfet de l'Escaut (1).

Celui d'Herry qui appartient à M. le Baron de Micaud, et de L'ourthe (2).

Celui de Blancafort sur la grande Sauldre, appartenant à M. Duranty (3).

Celui de Précý appartenant à M. de la Briffe, qui l'a fait démolir en partie (4).

(1) Le château est assez moderne. Sur l'emplacement de l'ancien château, le nouveau a été élevé le siècle dernier. Il appartient aujourd'hui à M. le baron de Chabaud-Latour.

(2) Dès le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, il est question du fief d'Herry.

Il appartint aux seigneurs de Montfaucon, puis aux Seuly, et ensuite à diverses familles moins illustres.

Au château primitif succéda celui bâti au XV<sup>e</sup> siècle dont une partie a été conservée dans les restaurations modernes.

Herry appartient maintenant à M. Duvergier de Hauranne.

(3) Des seigneurs de ce nom ont possédé ce fief au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle. Par mariage, il arrive aux Boucard etc... cette terre est achetée, en 1781, par M. du Ranty, elle est encore possédée par cette famille.

Au château primitif a succédé un château du XV<sup>e</sup> siècle construit par les Boucard, une partie plus récente par les *Faucon*, du temps de Louis XIII. Quelques parties avaient été démolies c'étaient entre autres une tour et la moitié d'une autre ; elles ont été reconstruites par le propriétaire actuel M. le vicomte de Duranty.

(4) Au XIV<sup>e</sup> siècle, Précý appartient à la maison de Sancerre,

Et enfin celui de la Charnaye, près la Charité sur les bords de la Loire, appartenant à M. de Barbançois que je ne rappelle ici que pour mémoire, parce qu'il ne présente rien qui soit digne de remarque (1).

puis, jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle à celle de Bonnay et, au XVII<sup>e</sup> siècle à la famille d'Estrappes, etc...

Le château dont une grande partie subsiste encore doit être l'œuvre de cette dernière famille, il accuse le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

(1) Des Barbançois de Boisbrioux.